



19-01-2022

NOTE DE VEILLE



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE TUNIS

DIRECTION DE L'INFORMATION ECONOMIQUE,
DE LA COMMUNICATION ET DE L'ARCHIDOC

Avis aux Exportateurs Tunisiens vers le Marché Marocain

Les autorités marocaines ont revu récemment l'accord de libre-échange avec la Tunisie en instaurant **une liste supplémentaire de produits tunisiens** soumis à **une taxe unique de 17,5%**.

Selon la circulaire 6274/223 émise de la Douane Tunisienne datant du 3 janvier 2022

Ces produits couvrent de nombreuses catégories de produits qui vont de l'agroalimentaire aux produits de bâtiment, en passant par les jouets et stylos, en plus des meubles pour bureaux.

Ainsi, la liste énumère des produits comme Les boissons chocolatées, le café moulu, les jus ainsi que les préparations de fruits et légumes, sans oublier la margarine ou encore le poisson fumé et les produits à base de céréales.

La liste comprend en outre des produits cosmétiques comme les vernis à ongles ou encore les eaux de toilette et les produits de maquillage pour les lèvres. Il est également question du cuir et peaux préparées en plus des produits en PVC, sans oublier les carreaux et mosaïques pour construction

Pour toute information complémentaire , prière de contacter M,Mehdi ALAYA / Export Senior Advisor

Direction d'Assistance aux Entreprises

TEL : +216 31320493

GSM: +21624524388

E-mail : mehdi.sae@ccit.com.tn

Source: <https://www.douane.gov.ma/web/guest/circulaires>

Circulaire 88116

Source:

